



MAIRIE DE VIEUX BERQUIN

☎ 03.28.42.70.07

☎ 03.28.43.56.62

Conseil municipal du 3 avril 2019

Compte-rendu

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE 3 AVRIL A VINGT HEURE, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en l'Espace Louis de Berquin sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 28 mars 2019, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Présents : Mesdames et messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Cécile BOUQUET, Arlette FLAMMEY, Stefan GAGET, Bertrand DENEUEGLISE, Benoit DUBUS, Calixte FAES, Régis VANDAMME, Dominique DELAPLACE, Olivier COURDAIN, Patricia DEWAELE, Xavier VERNIEUWE, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON, Benoit LECLERCQ, Virginie DUPONT-PLAULT.

Absents excusés : Jacques HERNU (pouvoir à Jean-Paul SALOME), Lucette FOURNIER (pouvoir à Cécile BOUQUET), Ingrid FAUQUEMBERGUE (pouvoir à Stefan GAGET)

Absents : Didier ENGRAND, Odile HUYGHE, Pascal RIBOUT, Justine BOUDRY.

Secrétaire de séance : Virginie DUPONT-PLAULT

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Délibération n° 2019-001 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n° 2014-026 en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

1) MAPA

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
2018_027	23/01/2019	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°1 Entretien de l'Espace Louis de Berquin	18 999,52 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
028	23/01/2019	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°2 Entretien vitrerie	1 638,69 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
029	23/01/2019	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°3 Dépoussiérage luminaires et poutres salle des expositions	46,08 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
030	23/01/2019	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°4 Nettoyage tables et chaises	703,49 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
031	23/01/2019	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°8 Entretien ponctuel de la salle des fêtes du centre-bourg	203,61 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
032	23/01/2019	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°9 Entretien de la Mairie	6 137,25 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin

2019_002	08/01/2019	Maintenance de l'éclairage public	En fonction du BPU	1 an	EIFPAGE ENERGIES	3, route d'Estaires – 59480 La Bassée
004	23/01/2019	Maintenance informatique	1 900 € HT par an	3 ans	PROMATEC	1, avenue Henri Bequerel ZA Ravennes les Francs – 59910 Bondues
005	03/01/2019	Renouvellement MAPA2016-06 – Vérifications et contrôles réglementaires des installations techniques des bâtiments communaux – Lot n°2 vérifications périodiques des équipements sportifs et aire de jeux	247.75 € HT en 2019	2 ans	SAGALAB	2 place de Francfort - 69444 Lyon cedex 3
008	20/01/2019	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°5 Entretien de la salle de sports	9 258,24 € HT	1 an	ACTI-PROPRE	ZA de la Broye rue du Chauffour – 59710 Ennevelin
009	20/01/2019	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°7 Entretien de l'école du Drooghout	7 368,12 € HT	1 an	ACTI-PROPRE	ZA de la Broye rue du Chauffour – 59710 Ennevelin
010	28/02/2019	MAPA2019-01 – Entretien des espaces verts	19 988,30 € HT par an	1 an renouvelable 2 fois 1 an	PLAETEVOET SPORT & PAYSAGES	87 route de Steendam - 59210 Coudekerque-Branché

2) Concessions dans les cimetières

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
2018_035	M. et Mme Patrick DERREUMAUX	Centre-bourg – Espace cinéraire	1199	Cinquantenaire	1 m2	576 €	27/12/2018	Attribution (espace cinéraire)
2019_001	M. Jacky LEFLON et Mme Edith MOREEL	Centre-bourg – Espace cinéraire	1198	Cinquantenaire	1 m2	588 €	02/01/2019	Attribution (espace cinéraire)
003	M. Marc BLAUWBLOMME	Centre-bourg	711	Perpétuelle	4 m2	186 €	09/01/2019	Dépôt d'urne, superposition dans une concession existante
006	M. Paul LEBLOND	Centre-bourg	707-708	Perpétuelle	8 m2	186 €	06/02/2019	Dépôt d'urne, superposition dans une concession existante

3) Finances locales

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
007	18/02/2019	Indemnisation assurance suite au cambriolage des ateliers municipaux le 2 octobre 2018	3 236,00 €		SMACL	

4) Domaine et patrimoine

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
011	01/03/2019	Renouvellement de la convention temporaire d'occupation du domaine public – Distributeurs de pains	600 € par distributeur	1 an	Boulangerie BERL	21, Grand'Place – 59232 Vieux-Berquin

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Délibération n° 2019-002 : Attribution des subventions aux associations locales

Vu les demandes présentées par les associations communales,

Vu les subventions accordées en 2018 qu'il est proposé de maintenir ou d'ajuster en fonction des demandes,

Sur proposition de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 14 mars 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

SPORT	
Association sportive de Sec-Bois	250 €
Basket club de Vieux-Berquin	250 €
Ecole de Karaté Shindokai	540 €
Football Club Berquinois	5 600 €
La raquette berquinoise – badminton	250 €
La raquette berquinoise – tennis	500 €
You Move	560 €
CULTURE ET LOISIRS	
Amicale Philatélique de Vieux-Berquin	419 €
Au clocher de La Caudescure	750 €
Comité de jumelage et d'échanges européens de Vieux-Berquin	1 711 €
Comité des Fêtes de Vieux-Berquin	7 092 €
Comité des Fêtes de Sec-Bois	2 168 €
Drooghout Country club	419 €
Espace Loisir	1000 €
Harmonie Municipale de Vieux-Berquin	5 153 €
Le Hameau de Caudescure	800 €
M'Danse	500 €
Section de Merris – Strazeele des donneurs de sang	300 €
Société des Jardins Ouvriers de Vieux-Berquin	227 €
Tissage en Flandres	250 €
CITOYENNETE ET SOCIAL	
Amicale des sapeurs-pompiers	1 800 €
Club Détente et Loisirs	640 €
Club Le joli Bois	419 €
Union Nationale des Combattants Sec-Bois	454 €
Union Nationale des Combattants Vieux-Berquin	454 €
TOTAL	32 506 €

Délibération n° 2019-003 : Subvention exceptionnelle Karaté Club Shindokai

Vu la demande formulée par l'association « Ecole de Karaté Shindokai » en vue de rembourser l'achat de 4 potences pour sacs de frappe installées à la salle de sports,

Compte tenu de l'intérêt des activités proposées pour les familles de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Sport – Vie associative en date du 21 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder à l'association « Ecole de Karaté Shindokai » une subvention exceptionnelle de 267,72 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 2019-004 : Subvention exceptionnelle Comité des fêtes de Vieux-Berquin

Vu la demande formulée par l'association Comité des fêtes de Vieux-Berquin en vue financer une partie du spectacle de Noël du 23 décembre 2018 et les chocolats offerts aux enfants ce jour-là,

Compte tenu de l'intérêt des activités proposées pour les familles de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés – RH en date du 14 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association Comité des fêtes de Vieux-Berquin une subvention exceptionnelle de 1 427 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 2019-005 : Subvention exceptionnelle association « Un pas pour Clément »

Vu la demande formulée par l'association « Un pas pour Clément » en vue de faire l'acquisition de supports de communication destinés à la faire mieux connaître,

Compte tenu de la vocation de l'association qui œuvre en faveur des enfants en situation de handicap,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés – RH en date du 14 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « Un pas pour Clément » une subvention exceptionnelle de 500 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n°2019-006 : attribution des subventions aux associations extérieures

Vu les demandes présentées par les associations extérieures à la commune,

Vu les subventions accordées en 2018 qu'il est proposé de maintenir aux associations en ayant fait la demande,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 14 mars 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Croix Rouge Française - union locale d'Hazebrouck	150 €
Brancardiers et hospitalières du Train Rose d'Hazebrouck à Lourdes	150 €
Association des Paralysés de France	1 074 €
Bar'Abadum	150 €
Souvenir Français Comité Flandre-Lys	300 €
Solidarité Handi-Flandre	150 €
Institut pour la recherche sur le Cancer de Lille	150 €
Association française des sclérosés en plaque	150 €
Les Clowns de l'Espoir	150 €

Délibération n° 2019-007 : Subvention Fédération départementale Familles Rurales

En relais de l'association Familles Rurales de Saint-Jans-Cappel qui a souhaité mettre fin à la collaboration avec la commune à compter du 1^{er} janvier 2019, la Fédération Départementale a accepté de manière transitoire d'organiser les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur la commune de Vieux-Berquin (petites vacances et mercredis) jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Dans le cadre de ces activités, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 18 336,45 €.

A l'appui de cet accord en date du 19 décembre 2018, la Fédération Départementale a transmis à Monsieur le Maire un projet pédagogique et un budget prévisionnel pour les 20 mercredis concernés et les vacances de février et d'avril pour 20 journées de fonctionnement au total.

Compte tenu de l'intérêt des activités proposées pour les familles de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 14 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « Familles Rurales Nord » une subvention de 19 000 € maximum. Cette dépense sera imputée à l'article 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité.

Délibération n° 2019-008 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu la non-reconduction de la convention financière avec l'association Familles rurales Saint Jans Cappel au 1^{er} janvier 2019,

Vu la fin programmée de la convention financière avec l'association Familles rurales Nord au 3 juillet 2019,

Considérant la nécessité de pérenniser l'organisation des accueils de loisirs dans la commune dans l'intérêt des familles et des enfants vieux-berquinois,

Vu la reprise de l'organisation des Accueils de Loisirs par la commune à compter du 8 juillet 2019,

Considérant la nécessité de recruter un intervenant qualifié de catégorie B dans la filière animation,

Considérant que cette création de poste participera à l'optimisation de l'organisation du service,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 21 février 2019 et de de la commission Ecole – Jeunesse en date du 6 mars 2019,

Vu l'arrêté du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord n°G2019-03-02 du 13/03/2019 concernant la création et la vacance du poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet
- **FIXE** ainsi qu'il suit le nouveau tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 1^{er} mai 2019 :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
Filière technique			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 temps complet	e	1 temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique de 2 ^e classe	2 temps complet 1 temps non complet 32/35 ^e 1 temps non complet 31/35 ^e 1 temps non complet 26,5/35 ^{e(2)} 1 temps non complet 23/35 ^e 1 temps non complet 22/35 ^e 1 temps non complet 15/35 ^e 1 temps non complet 15/35 ^e 1 temps non complet 14/35 ^e 1 temps non complet 9,5/35 ^{e(1)} 1 temps non complet 6,5/35 ^e 1 temps non complet 5/35 ^{e(1)} 1 temps non complet 4,5/35 ^e 1 temps non complet 2/35 ^{e(2)}		2 temps complet 1 temps non complet 32/35 ^e 1 temps non complet 31/35 ^e 1 temps non complet 26,5/35 ^{e(2)} 1 temps non complet 23/35 ^e 1 temps non complet 22/35 ^e 1 temps non complet 15/35 ^e 1 temps non complet 12/35 ^e 1 temps non complet 14/35 ^e 1 temps non complet 19/35 ^{e(1)} 1 temps non complet 6,5/35 ^{e(2)} 1 temps non complet 5/35 ^{e(2)} 1 temps non complet 4,5/35 ^e 1 temps non complet 2/35 ^{e(2)}
Filière animation			
Animateur territorial		+ 1 temps complet	1 temps complet
Filière médico-sociale			
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 temps non complet 26,5/35 ^e 1 temps non complet 31/35 ^{e(1)}		1 temps non complet 26,5/35 ^e 1 temps non complet 31/35 ^{e(1)}
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque			

Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	1 temps complet ⁽²⁾		1 temps complet ⁽²⁾
Filière sportive			
Educateur des A.P.S.	1 temps non complet 18/35°		1 temps non complet 18/35°
Aide opérateur des A.P.S.	1 temps non complet 10/35° (1)		1 temps non complet 10/35° (2)
Filière administrative			
Attaché principal	1 temps complet		1 temps complet ⁽²⁾
Attaché	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur principal 2 ^e classe	1 temps complet ⁽²⁾		1 temps complet ⁽²⁾
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	2 temps complet		2 temps complet
Emplois de direction ou emplois fonctionnels			
Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 hab.	1 temps complet		1 temps complet

(1) Postes vacants

(2) Postes à supprimer après avis du CTPi

Délibération n° 2019-009 : Compte administratif 2018

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 de la commune qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes	1 598 727.63 €
Dépenses	1 347 287.67 €
Résultat de l'exercice	251 439.96 €
Résultats antérieurs reportés	512 289.61 €
Excédent de clôture :	763 729.57 €

Section d'Investissement

Recettes	523 990.20 €
Dépenses	341 954.77 €
Résultat de l'exercice	182 035.43 €
Résultats antérieurs reportés	- 298 122.05 €
Résultat de clôture :	- 116 086.62 €
Restes à réaliser - Dépenses :	53 134 €
Restes à réaliser - Recettes :	16 000 €
Solde après restes à réaliser	385 538.99 €
Besoin de financement de l'exercice :	37 134 €
Besoin de financement	153 220.62 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 14 mars 2019,

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune de l'année 2018.

Délibération n° 2019-010 : Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction ministérielle concernant la comptabilité M14 prévoit que le Conseil Municipal, après approbation du Compte Administratif, doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Vu les résultats de l'exercice 2018 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 14 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'affecter le résultat cumulé négatif de la section d'investissement, soit 116 086.62 € à l'article DI 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté,
- D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 763 729.57 € pour 610 508.95 € à l'article RF 002 - excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement et pour 153 220.62 € à l'article RI 1068 –Excédents de fonctionnements capitalisés.

Délibération n°2019-011 : Compte de gestion 2018

Vu le compte de gestion transmis par le Receveur en date du 12 mars 2019,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du Receveur,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 14 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération n° 2019-012 : Budget 2019

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2019,

Vu la proposition de maintenir les taux d'imposition pour chacune des taxes directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le projet de Budget Primitif présenté qui s'équilibre :

- En Section de Fonctionnement à 2 260 778.95 €
- En Section d'Investissement à 1 065 499.57 €

et **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2019 :

- Taux de TAXE D'HABITATION 12,78 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI 16,74 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI 34,87 %

Délibération n°2019-013 : Intégration de la route départementale 69 dans le domaine public communal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu le courrier du Président du Département du Nord en date du 9 janvier 2019,

Vu le courrier de la commune de Vieux-Berquin au Président de la CCFI en date du 11 mars 2019,

Vu l'accord de principe du Président de la CCFI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** au principe de l'intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux de la route départementale 69, sous réserve de l'accord de l'ensemble des collectivités concernées et de la remise en état préalable de la voirie par le Département du Nord, sur les sections en dehors de la zone agglomérée du hameau de Caudescure, et du versement d'une soule pour la réfection de la section en agglomération qui serait réalisée après les travaux d'assainissement collectif.
- **DEMANDE** à ce que les assemblées délibérantes de l'ensemble des parties concernées se positionnent également officiellement dans les meilleurs délais sur l'opportunité d'une procédure de reclassement en voie communale de la route départementale 69.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet d'intégration.

Délibération n°2019-014 : Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs - Demande de subvention – Rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite réduire les charges de fonctionnement et d'entretien de l'éclairage public, tout en améliorant le confort des usagers. Les installations doivent évoluer pour devenir plus sûres et économes, plus respectueuses de l'environnement et en tenant compte des évolutions technologiques du secteur : la LED, les dispositifs d'abaissement de la puissance la nuit...

Dans l'objectif de maîtriser la consommation d'énergie et de lutter contre la pollution lumineuse, le Conseil Municipal a engagé en 2017 la rénovation de l'éclairage public à travers un programme pluriannuel d'investissement prévoyant le remplacement complet des 319 points lumineux de la commune sur 3 ans.

Pour la première tranche, il s'agissait de procéder au remplacement des 102 lampes à vapeur de mercure obsolètes par des luminaires de type LED. Par ailleurs, toujours dans une volonté d'économies d'énergie, la commune souhaite mettre en place pour chaque luminaire un dispositif visant à réduire la puissance de l'éclairage durant les heures creuses la nuit.

La seconde tranche objet de cette demande de subvention concernera une centaine de points lumineux situés en agglomération (centre-bourg, hameau de Sec-Bois et Caudescure), à proximité des bâtiments publics, écoles, passages piétons et arrêts de bus.

Considérant que les travaux de rénovation de l'éclairage public entrent dans la catégorie des travaux d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité éligibles à l'aide départementale aux villages et aux bourgs de moins de 5000 habitants du département pour un taux de financement de 30 à 50%,

Vu le devis établi pour un total de 77 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Département du Nord au titre de l'aide départementale aux villages et aux bourgs pour une subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 30 800 €.

Délibération n° 2019-015 : Aide départementale aux villages et aux bourgs – Demande de subvention – rénovation de la salle des fêtes du hameau de Sec-Bois

Monsieur le Maire expose que l'entretien régulier des bâtiments publics est une priorité pour la commune. Il s'agit d'intervenir de manière préventive afin d'anticiper des problèmes plus graves qui pourraient se poser à l'avenir. Il s'agit par ailleurs d'en améliorer l'efficacité énergétique en faisant en sorte de diminuer la consommation d'énergie par une meilleure isolation, l'installation de systèmes de chauffage plus performants et une meilleure régulation.

La salle des fêtes du hameau de Sec-Bois qui fait 200 m2 de surface et d'une capacité de 120 personnes (repas dansant) est une petite salle agréable, conviviale qui répond parfaitement à la demande pour les réceptions et repas de moyenne ampleur organisés par les associations et particuliers de la commune.

Elle est régulièrement entretenue et bonifiée mais elle a néanmoins besoin d'une réhabilitation importante, notamment au niveau de sa toiture. Elle a subi depuis quelques mois des infiltrations d'eau régulières par la toiture lorsque les précipitations sont intenses. Des réparations partielles ont été effectuées mais elles ne sont pas suffisantes. Il est nécessaire de prévoir une réfection complète pour assurer la pérennité de l'intérieur de la salle. La toiture se compose d'une partie en tuiles et l'autre en ardoises fibrociment pouvant contenir de l'amiante. La dépose devra donc être effectuée par une entreprise spécialisée. La nouvelle toiture serait en tuile terre cuite ou tôle bac acier isolé.

Par ailleurs, il est nécessaire de renforcer son isolation thermique et phonique en changeant les menuiseries de l'arrière de la salle donnant sur le jardin. Quelques mises aux normes sécurité incendie, accessibilité PMR et nuisances sonores (installation d'un limiteur de bruit) sont également à prévoir.

Considérant que les travaux de rénovation de la salle des fêtes de Sec-Bois entrent dans la catégorie des travaux d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité éligibles à l'aide départementale aux villages et aux bourgs de moins de 5000 habitants du département pour un taux de financement de 30 à 50%,

Vu les devis établis pour montant global de 74 194 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Département du Nord au titre de l'aide départementale aux villages et aux bourgs pour une subvention à hauteur de 30% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 22 258 €.

Délibération n° 2019-016 : Avis sur projet d'exploitation d'un élevage porcin - GAEC de la Couronne

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R512-43-11,

Vu la demande d'enregistrement en Préfecture du Nord effectuée par le G.A.E.C de la Couronne en vue de l'exploitation d'un élevage porcin de 2940 animaux équivalents situé 972 route d'Estaires à Vieux-Berquin,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2019 régissant les modalités de consultation du public relatif à cette demande,

Vu la consultation du public ouverte du 2 avril 2019 au 30 avril 2019,

Considérant que le projet se situe à plus de 100 mètres de l'habitation du tiers le plus proche,

Considérant que le nombre de kg d'azote/ha est conforme aux normes en vigueur,

Considérant que les obligations réglementaires en matière d'épandage des effluents liquides et de capacités de stockage du fumier sont respectées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** à l'exploitation d'un élevage porcin au 972 route d'Estaires à Vieux-Berquin avec mise à jour du plan d'épandage.
- **SOUHAITE** qu'une attention particulière soit apportée au respect des règles environnementales en termes d'odeur, de bruit et d'impact visuel et aux contrôles réguliers de la conformité de l'installation et de ses rejets.

Délibération n° 2019-017 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1er janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable), 30 décembre 2013, 9 décembre 2015 (extensions des compétences), 26 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération 2018/020 du 28 mars 2018 du conseil communautaire qui acte la mise en œuvre du projet de territoire de la CCFI ;

Vu la délibération 2017/099 du 12 juillet 2017 adoptant la trame culturelle de la CCFI ;

Vu l'article 5211-17 selon lequel une modification des statuts d'un EPCI est décidée « par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Vu l'article L5214-21 alinéa 2 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'acter le changement de siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck ;

Considérant l'élaboration de la politique culturelle de la CCFI ;

Considérant la volonté de l'intercommunalité de développer des aires de co-voiturage pour favoriser les déplacements collectifs sur le territoire de la Flandre intérieure ;

Considérant la présentation effectuée en Conseil des Maires lors des réunions du 19 octobre et 4 décembre ;

Il est proposé de modifier les statuts comme suit :

ARTICLE 2 : COMPETENCES :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce, au nom et pour le compte des communes membres, les compétences suivantes :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

I-A-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

L'exercice de cette compétence inclut notamment :

1. création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
2. constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat et de développement économique ;
3. études, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires ;
4. études, aménagement et développement de zones de co-voiturage
5. création de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) et élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

I-A-2 Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; »

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est membre du schéma de cohérence territoriale des Flandre Intérieure»;

I-A-3 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :

L'exercice de cette compétence inclut notamment :

1. élaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
2. exercice du droit de préemption urbain (article L. 211-2 du code de l'urbanisme
3. instruction des dossiers relevant du droit des sols (la pré-instruction relevant des communes)
4. élaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.

I-B-1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;

I-B-2 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

I-B-3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

I-B-4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

L'exercice de cette compétence inclut notamment :

1. Elaboration d'une politique touristique et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle,
2. Mise en place d'un Office de Tourisme intercommunal,
3. Aide à la restauration du petit patrimoine remarquable d'intérêt communautaire,
4. Création, aménagement et entretien des aires de camping-car.

I-C- Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dans les conditions prévues au I et Ibis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce cette compétence par représentation-substitution de ses communes membres au sein de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN).

L'exercice de cette compétence inclut notamment la lutte contre les espèces animales et organismes vivants nuisibles à l'équilibre environnemental en milieu hydraulique et dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI (compétence C3 de l'USAN).

I-D- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

I-E- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

- adhère au SM SIROM Flandre Nord pour le compte des communes d'Arnèke, Bavinchove, Berthen, Boeschèpe, Buysscheure, Cassel, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdegheem, Wemaers-Cappel, Winnezele, Zermezele et Zuytpeene

- adhère au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Bailleul, Borre, Caëstre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondegheem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel

- exerce directement la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

II-A- Mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- aide à la plantation, à l'entretien de haies et d'arbres d'essences régionales, aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien de mares

II-B- Politique du logement et du cadre de vie :

- opérations programmées de l'habitat,
- politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées,
- zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire.

II-C- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

II-D- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

II-E- Action sociale d'intérêt communautaire :

II-E-1 : En faveur de la petite enfance :

- Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels
- Création et gestion de structures d'intérêt communautaire destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation
- Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile

II-E-2 : En faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels

II-E-3 : En faveur des personnes âgées :

Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile.

III – COMPETENCES FACULTATIVES

III-1 : Actions culturelles

C-1-1 Le contrat local d'éducation artistique

C-1-2 Développement de réseaux et d'actions culturelles à l'échelle du territoire communautaire

C-1-3 Réseaux de lecture publique

- Coordination des réseaux
- Acheminement des œuvres au sein des différents réseaux

C-1-4 Classes Lecture Ecriture Culture (CLEC)

III-2 : Définition d'une politique locale de santé sur le territoire

III-3 : Création, aménagement et gestion de fourrières animales

IV-4 : Outils de planification en matière de gestion de l'eau, représentation au sein des instances liées aux compétences hydrauliques (CLE, SDAGE, SAGE)

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce cette compétence par représentation-substitution de ses communes membres au sein de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN).

IV – LIGNE DE PARTAGE DES COMPETENCES

Les compétences non transférées à la Communauté de Communes et la partie d'une compétence transférée qui n'a pas été affectée d'un intérêt communautaire alors que son exercice est subordonné à la définition de cet intérêt (article L.5214-16-IV du code général des collectivités territoriales), demeurent de la compétence des communes.

IV – PRESTATIONS DE SERVICES

La Communauté de Communes peut réaliser des prestations de services pour d'autres collectivités que leurs membres sur des champs dont elle exerce la compétence en propre.

Cette intervention pourra se faire, à la demande de la collectivité et à partir d'une convention entre les parties, sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

ARTICLE 3 : INTERET COMMUNAUTAIRE :

L'intérêt communautaire est défini conformément aux dispositions des articles L5211-41-3 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Les délibérations du conseil communautaire définissant ou modifiant l'intérêt communautaire sont et seront annexées aux présents statuts.

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres issus de leurs conseils municipaux élus dans les conditions prévues par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiée.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes fait l'objet d'un arrêté préfectoral annexé aux présents statuts.

Chaque commune membre est représentée par au moins un délégué titulaire et aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges.

Les communes représentées par un seul délégué titulaire bénéficient d'un délégué suppléant, désigné dans les conditions prévues par la loi n° 2013-403 précitée, appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'absence du titulaire.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président, à son siège social, ainsi que dans tout autre lieu situé sur son territoire dont la Communauté de Communes est soit propriétaire, soit locataire, soit bénéficiaire d'une mise à disposition.

Il règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 : BUREAU :

Le conseil communautaire élit en son sein un bureau comprenant un Président, un ou plusieurs Vice-présidents, dont le nombre sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Président prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes.

Il représente la Communauté de Communes en justice.

Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de service.

Le Président de la Communauté de Communes peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Il est tenu de le convoquer :

- chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite, indiquant les motifs, signée par le tiers au moins des membres du conseil
- quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département, dans un délai maximal de trente jours.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 6 : DELEGATIONS :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception de celles citées à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

TITRE III : DISPOSITIONS A CARACTERE FISCAL ET FINANCIER

ARTICLE 7 : RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE :

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- la contribution économique territoriale (CET) et les produits qui s'y rattachent ainsi que la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- les subventions de l'Etat, des collectivités régionale ou départementale ou de l'Union Européenne et toutes aides publiques,
- les produits des dons et legs, à l'exception de ceux consentis directement à une commune membre,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

ARTICLE 8 : INDEMNITES :

Les indemnités de fonction et de mission sont fixées par le conseil communautaire.

TITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 : SIEGE :

Le siège social de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est fixé au :

« 222 bis rue de Vieux-Berquin

59190 HAZEBROUCK ».

Pour le fonctionnement de ses services, la Communauté de Communes peut utiliser tous lieux situés sur son territoire dont elle est soit propriétaire, soit locataire, soit bénéficiaire d'une mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2019-018 : Opposition au transfert de la compétence "eau" et "assainissement" à compter du 1er janvier 2020

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), modifiant les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, ont organisé le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences communales « eau » et « assainissement » aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) qui ne l'exerçaient pas déjà.

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet aux communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018, les compétences eau ou assainissement à titre optionnel ou facultatif de délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026. Elles ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer et le report du transfert de compétences au 1er janvier 2026 ne peut être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens.

Après le 1er janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition au transfert a été exercée pourront à tout moment se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences eau et assainissement en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois qui suivent cette délibération, les communes membres pourront cependant s'y opposer dans les mêmes conditions de minorité de blocage que celles décrites précédemment.

Vu les articles 64, 65, 66 et 68 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.2224-7 et L.2224-8 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence « eau » et « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.
- **DEMANDE** le report de ce transfert au 1er janvier 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération n° 2019-019 : USAN - Désignation de représentants aux commissions de bassin d'Estairs et Bourre-Longue Becque

Monsieur le Maire expose que l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (L'USAN) a entamé en 2018 la révision de ses statuts dans le but de s'adapter à la nouvelle compétence GEMAPI mais également d'acter le retrait et l'adhésion de certains territoires. Ce document a été validé par arrêté inter-préfectoral en date du 28 décembre 2018.

Ces nouveaux statuts confortent surtout la volonté des élus de l'USAN de continuer à travailler au plus près des territoires sous forme de commissions de bassins versant qui sont des instances de travail et de propositions.

Considérant que, la commune n'étant pas représentée à ce jour au sein du comité de l'USAN, il lui est proposé de désigner à nouveau un représentant aux commissions de bassin versant situés sur le périmètre du territoire de Vieux-Berquin, à savoir la commission de bassin d'Estairs et celle de la Bourre-Longue Becque,

Après avoir voté à scrutin secret conformément à l'article L. 5211-7, le Conseil Municipal ELIT en tant que délégué de la commune de Vieux-Berquin au sein de la commission de bassin d'Estairs :

- Monsieur Jacques HERNU, né le 01/08/1945, domicilié 8 résidence du Moulin – 59940 ESTAIRES, qui a recueilli 19 voix sur 19 suffrages exprimés.

Après avoir voté à scrutin secret conformément à l'article L. 5211-7, le Conseil Municipal ELIT en tant que délégué de la commune de Vieux-Berquin au sein de la commission de bassin de la Bourre-Longue Becque :

- Monsieur Calixte FAES, né le 20/11/1958, domicilié 1433 rue du Moulin – 59232 VIEUX-BERQUIN, qui a recueilli 19 voix sur 19 suffrages exprimés.

Délibération n° 2019-020 : SIDEN-SIAN - Avis sur les modifications statutaires

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

ARTICLE 1

- **APPROUVE** les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.

ARTICLE 2

- **APPROUVE** « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n° 2019-021 : Motion pour le maintien du Fonds Européen d'Aide alimentaire aux plus Démunis

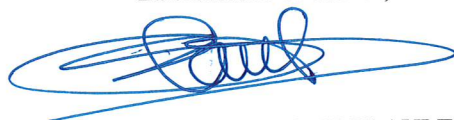
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le collectif d'associations (Banque alimentaire du Nord, Croix-Rouge du Nord, Restos du cœur du Nord et Secours populaire du Nord) dans ses actions en faveur des plus démunis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPORTE SON SOUTIEN** à la motion pour le maintien du Fonds Européen d'Aide alimentaire aux plus Démunis dont le texte est annexé à la présente délibération.

La séance est levée à 22 h 20

La secrétaire de séance,



Virginie DUPONT-PLAULT

Le Maire,



Jean-Paul SALOME

